

PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
et COMPTE – RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 11 SEPTEMBRE 2014 à 20 HEURES

Présent(e)s : Mesdames BOURBON Marie-Christine, ELYSEE Christine, GIRIN Chantal, GUILLOT Evelyne et VALLIN Danièle ainsi que Messieurs, GROS Sébastien, PERONNIER Cédric, PERROT-MINNOT Pascal, PIONCHON Philippe, MARTIN Pascal, BARBE Laurent, ROYER David et Nicolas VERGUET

Absent(e)s excusé(e)s : Madame Maria GRAMELLE et Monsieur Christophe REY

Date de convocation : 03/09/2014

Ordre du jour :

- Urbanisme / Révision du Plan d'Occupation des Sols / Proposition tarifaire 2009 révisée 2014 du Bureau ACT'études
- Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité / demande de maintien du reversement du produit par le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie,
- Révision du taux de la taxe d'aménagement / Exonération abri de jardin,
- Virement de crédits / alimentation article budgétaire reversement Fonds de Péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales FPIC,
- Point sur les projets en cours / sécurisation des voiries / planification de l'élaboration de l'échéancier des travaux accessibilité / travaux sur divers bâtiments,
- Questions diverses

Affiché le 29 septembre 2014

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Délibération n° 33/2014 : élaboration du Plan Local d'Urbanisme / choix du Bureau d'étude

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 24 septembre 2009 relative à la décision d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune.

Il explique qu'en raison des documents supra-communaux en cours d'élaboration tels que le SCOT de l'Avant Pays Savoyard, les lois Grenelle et ALUR il avait été décidé d'ajourner l'avancement de l'étude pour inclure la mise en compatibilité de notre document avec ces derniers.

Il rappelle également la procédure d'appel à la concurrence lancée pour le choix du bureau d'études et la décision de retenir l'offre du bureau ACT'ETUDES à Sathonay-Village (Rhône).

Il propose de renouveler notre engagement auprès du bureau ACT'ETUDES qui pour la reprise de l'étude, avec une mise en compatibilité des documents supra-communaux, propose une offre qui s'élève à 29.042, 50 Euro HT.

Il précise également les délais impartis pour la mise en conformité du document d'urbanisme communal.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de valider l'offre du bureau ACT'ETUDES pour la réalisation du Plan Local d'Urbanisme pour le montant proposé de 29.042, 50 Euro HT,
- de donner tous pouvoirs au Maire et l'autoriser à signer le contrat avec le bureau ACT'ETUDES et tous les documents inhérents à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- de prévoir les crédits suffisants au Budget 2014.

Délibération n° 34/2014 : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité / modalité applicable au 1^{er} janvier 2014

Vu l'article 45 de la Loi n° 2013-1279 de finances rectificative du 29 décembre 2013 qui porte sur les dispositions de perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à compter des impositions dues au titre de l'année 2015 ;

Considérant, dans le prolongement de l'application de la Loi NOME, la délibération prise par le SDES sur la TCCFE, en date du 20 septembre 2011, d'une part, puis celle complétant ce dispositif sur la TCCFE en date du 29 avril 2014, d'autre part ;

Monsieur le Maire rappelle les points suivants concernant les impositions dues en matière de TCCFE, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

1°) le SDES se substitue aux 272 communes lui ayant délégué leur compétence pour le service public de la distribution d'énergie électrique (AODE) et qui permet à ce dernier de collecter et de contrôler la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, sans distinction de seuil de population ;

2°) le maintien sur le territoire de la concession du coefficient de 4 applicable aux consommations d'énergie électrique soumises aux impositions dues au titre de l'année 2015, et des années suivantes ;

3°) le comité syndical du SDES a fixé le taux de versement du produit de la TCCFE perçu sur le territoire de chacune des communes membres à hauteur du seuil maximal prévu par la Loi et dans la limite des frais de gestion et de contrôle de la TCCFE mentionnée dans la délibération du 20 septembre 2011 ;

4°) de manière à ce que chaque commune perçoive une partie du produit de la TCCFE collecté par le SDES dans l'exercice de sa compétence d'AODE, il est demandé aux communes membres de prendre une délibération concordante avec celle du SDES, avant le 1^{er} octobre 2014.

Après en avoir délibéré, les membres présents du conseil municipal, à l'unanimité :

- Prennent acte, à compter du 1^{er} janvier 2015, de l'extension du dispositif de perception, de contrôle et de versement de la TCCFE aux 272 communes membres, sans distinction de seuil de population, au coefficient de 4 voté par le Comité syndical du SDES en 2011 ;
- Demandent le versement du produit de la TCCFE perçu sur le territoire de la commune membre à hauteur du seuil maximal prévu par la Loi et dans la limite des frais de gestion et de contrôle de la TCCFE mentionnée dans la délibération SDES du 20 septembre 2011 ;

Délibération n° 35/2014 : taxe d'aménagement / exonération des abris de jardin

Monsieur le Maire explique à l'assemblée les décisions qui peuvent être prises concernant le vote du taux de la taxe d'aménagement (TA).

Il rappelle la réforme sur la fiscalité de l'urbanisme qui a eu notamment pour conséquence la création de cette nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement (TLE) pour financer les équipements publics de la commune.

Celle-ci est applicable depuis le 1^{er} mars 2012 avec un taux identique à celui de la TLE par décision communale du 30 juin 2011.

Il précise que ce taux pourrait être révisé à hauteur de 5% maximum.

Il indique également que la TA s'applique sur l'ensemble des surfaces closes dites taxables contrairement à la TLE qui ne s'appliquait pas sur les abris de jardin dont la surface est aujourd'hui associée à celle habitable de la construction.

Il propose comme la réglementation l'autorise depuis l'entrée en vigueur de la loi de finances n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin, soumis à déclaration préalable, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- Le maintien du taux de la taxe d'aménagement à 3%,
- L'exonération de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin au 1^{er} janvier 2015.

Délibération n° 31/2014 : relogement provisoire d'urgence d'une famille belmontoise

Monsieur le Maire explique à l'assemblée le sinistre incendie d'une habitation survenu dans la soirée du dimanche 31 août 2014.

Il précise que la famille a été relogée d'urgence dans des hôtels proches et que les services sociaux ont effectué les démarches nécessaires pour une attribution d'un nouveau logement dans lequel la famille rentrera le 13 septembre prochain.

Il précise également que la famille connaît des difficultés financières importantes et qu'elle n'est pas en mesure de régler les dépenses d'hébergement provisoire qui seront prises en charge pour une infime partie par son assurance.

Il explique qu'il convient de régler les notes d'hôtel et qu'une participation du Conseil Général est à l'étude.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'aide financière au relogement d'urgence et provisoire de la famille,
- Autorise le règlement des factures d'hôtel,
- Dit que les crédits à hauteur de 1.600 € seront prévus au Budget Primitif 2014.

Délibération n° 32/2014 : décision modificative au budget primitif

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de créditer certaines imputations budgétaires afin de pouvoir régler les dépenses suivantes :

- Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales
- Etude Plan Local d'Urbanisme
- Aide au relogement provisoire d'urgence (frais d'hôtel)

Imputation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6574 subventions de fonctionnement	1.650, 00	
6713 secours et dots		1.600, 00
73925 FPIC		50, 00
2315- ONA Immobilisation en cours – crédits d'investissement non affectés à une opération	22.000, 00	
202-80 Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme		22.000, 00

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire :

Approuve à l'unanimité des membres présents la décision modificative présentée ci-dessus.

Compte-rendu et questions diverses

Point sur les projets en cours / sécurisation des voiries / élaboration de l'échéancier des travaux accessibilité / travaux sur divers bâtiments

• Sécurisation des voiries des secteurs « Tramonet » et « La Clavetière »

Dans le cadre de l'appel d'offres lancé à la mi-juillet pour la fourniture et mise en place d'une signalétique provisoire puis permanente, une seule offre a été réceptionnée ainsi que deux réponses négatives des entreprises de travaux publics sollicitées.

Le mercredi 10 septembre l'offre a été analysée par le bureau d'études ainsi que Messieurs VERGUET, ROYER, PIONCHON.

La décision a été prise de rejeter cette offre dont le coût est largement supérieur à l'estimatif prévisionnel. La plus-value concernant l'implantation de la signalétique provisoire est trop importante.

Il a été décidé de réaliser un nouvel appel d'offres auprès des entreprises spécialisées en signalétique sachant que celles de travaux publics déjà consultées ne semblaient pas intéressées par ce marché.

- **Accessibilité des voiries et établissement recevant du Public (ERP)**

La commission accessibilité, nouvellement créée suite aux élections municipales, constituée de MM. VERGUET, ROYER, PERROT-MINNOT et Mme. GRAMELLE doit se réunir afin de planifier les travaux préconisés aux divers diagnostics. Ceux-ci avaient été réalisés par un bureau d'études, mandaté par la CCVG, courant 2013.

La loi oblige à une réalisation échelonnée sur 6 ans (1 à 3 ans sur les bâtiments ERP cat. 5 comme notre salle polyvalente). Cet échéancier doit être transmis avant la fin d'année.

Une date sera fixée très prochainement.

- **Chapelle**

L'étude des décors intérieurs n'a pu être achevée cette année. La Sté NOEMI aurait dû intervenir mars-avril 2014 pour finir sa mission commencée à l'automne 2013. Elle sollicite la commune pour un report sur 2015.

Le conseil Municipal accepte la proposition de report sachant que ces travaux n'ont aucun caractère d'urgence.

- **Eglise**

Concernant la poursuite des travaux retenus sur le bâtiment, le Maître d'œuvre, architecte du patrimoine, propose le planning suivant :

- mi-octobre 2014 : publication de l'avis de consultation (dossier de consultation des entreprises),
- fin novembre 2014 : remise des offres (date à fixer)
- début décembre 2014: ouverture des plis et examen des offres
- mi-janvier 2015 : attribution des marchés
- février-mars 2015 : période de préparation de chantier
- début mars 2015 : démarrage des travaux
- livraison du chantier courant septembre 2015.

Cette proposition permet de démarrer les travaux avec la belle saison et de profiter de l'été pour bénéficier de bonnes conditions de séchage. La durée du chantier sera précisée mais il semble peu réaliste de terminer les travaux à la fin du mois de juillet 2015.

Le Conseil Municipal approuve le planning proposé.

- **Clôture terrain communal derrière église.**

Monsieur le Maire donne compte-rendu de l'arrêt de la Cour d'appel notifié fin mai 2014 qui donne au plaignant une servitude de passage sur le terrain communal.

Le premier jugement avait été favorable à la commune précisant que le plaignant avait son propre accès à la voirie et qu'il n'avait en rien subi de préjudice du fait de la clôture du terrain communal. Pourtant, en appel, le juge condamne la commune précisant qu'il existe réellement une servitude de passage, non pour cause d'enclave, dite « par destination du père de famille » car il existait un chemin sur la propriété et ce, avant sa division et la vente d'une partie au plaignant.

Etant donné que les actes de division et vente ne contiennent aucune stipulation contraire à son maintien, la servitude même non écrite et confirmée est toujours considérée comme existante.

En conséquence, la clôture a été déplacée fin août pour permettre au plaignant une sortie de sa propriété par le terrain communal.

- **Evacuation du camping / risque d'inondation**

Monsieur le Maire relate l'épisode d'évacuation d'urgence du camping suite aux fortes précipitations du mardi 29 juillet dernier.

Il explique que dans un premier temps et devant la montée importante de la rivière Guiers et du seuil d'alerte quasiment atteint, dès le début d'après-midi le gérant a rassemblé les campeurs au restaurant du camping. Puis, ceux-ci ont été installés à la salle polyvalente où a eu lieu le spectacle prévu initialement au camping. Vers 17 heures les caravanes ont été évacuées par les agriculteurs et l'employé communal sur la place du village. Le plan vigilance a été lancé et la croix rouge est intervenue pour apporter réconfort tout au long de la soirée et fournitures de couchage. La commune a offert le casse-croûte et quelques familles belmontoises ont également accueillis les vacanciers à leur domicile.

Cet incident sans conséquence déplorable permet ainsi de faire le constat d'une importante solidarité et d'une rapidité d'action des services. Cependant, « l'exercice » a révélé quelques difficultés techniques et autres (absence sur site des campeurs, auvents à démonter devant les caravanes, communications diverses...) auxquelles il conviendra de remédier lors de la prochaine commission sécurité camping.

• **Permanence du Maire et des Adjointes**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la permanence du jeudi de 18h 30 à 19h 30 en Mairie.

Il explique que ce temps pourrait être utilisé uniquement pour le travail des membres du bureau afin qu'ils puissent avancer sur les dossiers en cours en toute sérénité.

Il s'agirait de dissocier les prises de rendez-vous et visites non programmées de la rencontre hebdomadaire des membres du bureau municipal.

L'affluence sur certaines périodes et la durée de quelques rendez-vous ont quelquefois perturbé l'organisation de ces rencontres infructueuses.

Aussi, il a été décidé d'annuler la permanence Maire-Adjointes ouverte au public et de programmer des rendez-vous pour ceux qui le souhaiteraient sur d'autres plages horaires.

• **Demande de création d'un accès propriété privée sur voirie communale**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'un administré concernant la création d'un nouvel accès de son terrain sur la « route d'Avressieux ». Après discussion, le conseil municipal émet un avis défavorable au regard des difficultés suivantes :

-ouvrage (création d'une passerelle) soumis à déclaration au titre du code de l'environnement avec demande d'autorisation auprès de la police de l'eau (ruisseau de Tramonet),

-prescriptions techniques qui nécessiteraient une implantation de l'édifice avec un recul important sur la propriété (perte de foncier) pour permettre une élévation suffisamment importante en cas de crue,

-insécurité : accès difficile sur la route compte tenu de la hauteur de l'édifice et de l'étroitesse de la voirie qui ne pourrait accueillir les fondations d'un tel édifice,

-financement lourd qui ne pourrait en aucun cas être pris en charge par la collectivité.

• **Modalité de transmission des convocations**

Monsieur le Maire propose une transmission par voie dématérialisée et sollicite l'autorisation des conseillers. Ceux-ci acceptent la transmission uniquement par mail de leurs prochaines convocations et formaliseront leur accord par écrit.

• **Association**

Madame BOURBON relate sa rencontre avec deux personnes du village qui souhaiteraient créer une association pour réaliser du scrapbooking (loisir permettant la mise en page créative d'albums photos...). Elle explique qu'une demande de participation financière est sollicitée pour l'aide à la création. Le conseil municipal, après en avoir discuté, propose la mise à disposition gratuite d'un local et la prise en charge des frais liés à l'utilisation hebdomadaire de celui-ci. Il précise qu'il n'apportera pas d'aide financière comme le versement d'une subvention mais qu'une démarche sera effectuée auprès de l'organisation territoriale compétente pour que la prochaine aide annuelle de 300 € leur soit allouée. Celle-ci est distribuée à une association différente chaque année.

• **Conseil Municipal Jeunes**

Monsieur PERROT-MINNOT explique le gros travail de recherche effectué par les conseillers jeunes assistés de Laétitia GIRARD, animatrice jeunesse qu'il remercie pour son action importante, pour la réalisation d'un jeu de piste sur la commune. Il signale la volonté des élus jeunes de présenter leur création et propose une intervention au démarrage du prochain conseil. Une date est fixée et une invitation sera prochainement transmise. Il évoque également le devenir incertain du Conseil Jeunes et, pour le moment, la reconduction tacite de leur mandat actuel jusqu'à la fin de l'année, dans le but de participer à la manifestation téléthon. Il rappelle que des élections auraient dû être réalisées courant octobre.